

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE



**COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ AU
31/12/2019**

**RÉALISATION DE LA GENDARMERIE DE
ROQUEMAURE**

N° 864



PRÉAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Commune de ROQUEMAURE une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Au terme d'une convention de mandat en date du 17 septembre 2012, la Commune de ROQUEMAURE a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), l'étude et la réalisation d'une gendarmerie dans la commune de ROQUEMAURE (30).

La Collectivité a désigné son représentant légal ou la personne habilitée par son organe délibérant comme étant les responsables compétents pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord :

- sur le choix du mode de dévolution des divers contrats relatifs à l'exécution des diverses phases d'études et des travaux, y compris leur financement.
- pour approuver le choix des divers cocontractants aux différentes phases d'avancement
- pour donner son accord sur les avant projets et projets
- pour donner son accord sur la réception

Un avenant 1 a été signé le 17 juillet 2019 ayant pour objet de modifier l'article 2 de l'acte d'engagement afin d'octroyer un complément de rémunération au mandataire. Ce complément de rémunération fait suite à une modification du programme de l'opération consistant à augmenter le nombre de logements (17 au lieu de 16) ainsi qu'à réaliser des transformations en cours d'études pour rendre le projet compatible avec des nouvelles exigences hydrauliques (réduction des cheminements piétons, réduction de l'emprise au sol des logements, réalisation de bassins ou de noues de rétention ...).

SOMMAIRE

CONSTAT D'AVANCEMENT	4
I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHÉS	5
1.1 - PROCÉDURES DE PASSATION	5
1.2 – SUIVI DES MARCHÉS	12
1.3 – MARCHÉS DE PRESTATIONS DIVERSES	14
II. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION	16
1.1 – SUIVI DES ETUDES	16
III. SITUATION FINANCIÈRE	19
ÉTAT FINANCIER	20
CONVENTION DE MANDAT	21

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

CONSTAT D'AVANCEMENT



I. PASSATION ET SUIVI DES MARCHÉS

1.1 - PROCÉDURES DE PASSATION

1.1.1 – prestations intellectuelles :

- Marché de maîtrise d'œuvre

Procédure : concours restreint (art 70 et 74 CMP).

L'avis d'appel publics à concurrence a été adressé le 31/10/2012 au BOAMP, JOUE et sur la plateforme de dématérialisation de la SEGARD.

La date limite de réception des candidatures était le **lundi 3 décembre 2012** à 12h00.

Soixante-dix (70) plis dont 1 dématérialisé sont arrivés dans les délais. 2 plis sont arrivés hors délai.

Ouverture des dossiers de candidature et analyse administrative

La SEGARD procède à l'ouverture des plis et analyse administrative des pièces contenues dans les candidatures, la SEGARD élabore des documents de synthèse à présenter lors du prochain Jury.

Jury du 17/12/2012 à 14h00 : Choix de 3 candidats admis à concourir

Le Jury procède à l'examen des candidatures. Les 2 plis arrivés hors délai n'ont pas été ouverts et sont rejetés.

Onze (11) candidatures parvenues dans les délais ont été déclarées non conformes dans leur présentation.

Concernant les 59 candidatures restantes, il est procédé à la projection de leurs références. Le Jury s'exprime par vote sur chacune des équipes restantes. À l'issue, les candidatures ayant obtenu au moins 4 voix sont conservées pour second tour de vote.

À l'issue du second tour de vote, le Jury propose de retenir les 3 premiers :

- 1^{er} : Pli 65 : Groupement QUAILLEMONDE ARCHITECTES (mandataire) avec 9 voix ;
- 2^{ème} : Pli 50 : Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire) avec 7 voix ;
- 3^{ème} : Pli 40 : Groupement ANDRE BERARDI (mandataire) avec 5 voix.

Les 59 candidatures sont classées en fonction des votes du Jury.

Par délibération en date du 24 janvier 2013, les 3 candidats admis à concourir sont les suivants :

- Groupement QUAILLEMONDE Architectes (mandataire) ;
- Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire) ;
- Groupement André BERARDI (mandataire).

Les courriels d'informations aux candidats non retenus ont été adressés en date du 26 février 2013. La procédure de concours a été interrompue à ce stade. En effet, l'Etat, qui subventionne le projet, a décidé de reporter les financements. La Maîtrise d'ouvrage a donc décidé de suspendre l'opération et de n'engager aucun frais avant d'avoir la lisibilité nécessaire sur l'aspect financier de celle-ci.

Après réponse favorable de l'Etat début 2015, l'hypothèque financière étant levée, le concours de Maîtrise d'œuvre a repris son cours et le dossier de consultation des concepteurs a été mis à disposition des candidats admis à concourir sur la plateforme de dématérialisation en date du **09 février 2015**.

La date limite de remise des esquisses est fixée au **14 avril 2015 à 12h00**.

Le jury propose d'allouer une prime de 13 500,00 € H.T à chacun des trois candidats pour la réalisation de leur prestation (conformément à l'avis d'appel public à concurrence).

L'anonymat est levé.

ÉQUIPE	NOM
BLANC	Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire)

ROUGE	Groupement ANDRÉ BÉRARDI (mandataire)
BLEU	Groupement QUAILEMONDE Architectes (mandataire)

Le procès-verbal du 5 mai 2015 et L'arrêté n° 2015.031 en date du 18 mai 2015 relatant l'examen des projets et proposant, par avis motivé, le classement des 3 équipes.

Au regard de la motivation du Jury qui s'est tenu le 5 mai 2015, le pouvoir adjudicateur a décidé de négocier avec les 3 groupements de maîtrise d'œuvre.

Les négociations ont été engagées avec les lauréats du concours de concepteurs.

À l'issue des négociations, le Conseil Municipal du 17 septembre 2015 (délibération n°2015-09-097) a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :

- **ANDRÉ BÉRARDI (mandataire)** pour un montant de **332 952,79 € HT** représentant un pourcentage de 11,39 % sur la base d'un montant estimé de travaux de 2 922 650 € HT.

Le marché a été notifié à ce cabinet le 26 octobre 2015.

En date du 20 décembre 2017, il a été notifié à l'équipe de Maîtrise d'œuvre l'avenant n° 1 pour un montant de 28 799,70€ HT et ayant pour objet :

- l'application du taux de 11,39% du montant des travaux au nouveau montant d'engagement revu à 3 157 897 € HT, suite à la modification du programme pour l'ajout d'un logement (de 16 à 17) et la modification de la brigade.
- l'application d'un montant forfaitaire complémentaire pour remise d'un second APD, l'initial avait été remis sur la base de 16 logements

- **Marché d'études géotechniques :**

Une consultation en procédure adaptée a été engagée (art 28 CMP).

Les prestations comportent une tranche ferme (Missions G0 + G11) et 2 tranches conditionnelles (tranche conditionnelle 1 : mission G12 et tranche conditionnelle 2 : mission G4).

Une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la SEGARD ainsi que sur marchés online le **04/01/2013**.

La date limite de réception des offres a été fixée au **mercredi 23 janvier 2013** à 12h00.

Sept (7) offres sont parvenues conformes et dans les délais.

L'analyse des offres a été effectuée par la SEGARD. À la suite de cette analyse, Monsieur le maire, en qualité du représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à **ALPHASOL** pour un montant de **5 750,00 € HT** (Tranche ferme G11 : 1 950,00€ HT, tranche conditionnelle 1 – G12 : 2 300,00€ HT , tranche conditionnelle 2 – G4 : 1 500,00€ HT).

- **Marché de géomètre**

Une consultation en procédure adaptée a été engagée (art 28 CMP) afin de réaliser un relevé topographique du terrain.

Une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la SEGARD ainsi que sur marchés online le **04/01/2013**.

La date limite de réception des offres a été fixée au **mercredi 23 janvier 2013** à 12h00.

Seize (16) offres sont parvenues conformes et dans les délais.

L'analyse des offres a été effectuée par la SEGARD. A la suite de cette analyse, Monsieur le maire, en qualité du représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à **FIT CONSEIL** pour un montant de **780,00 € HT**.

- **Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Développement Durable :**

Une consultation en procédure adaptée a été engagée (art 28 CMP) afin de respecter les exigences de développement durable.

Une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la SEGARD ainsi que sur marchés online le **11/03/2015**.

La date limite de réception des offres a été fixée au **vendredi 27 mars 2015** à 12H00.

Le dossier a fait l'objet de 22 retraits sur la plateforme de la SEGARD.

Sept (7) offres sont parvenues conformes et dans les délais.

L'analyse des offres a été effectuée par la SEGARD. À la suite de cette analyse, Monsieur le maire, en qualité du représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à **QCS SERVICES** qui présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de **17 650,00 € HT**.

En date du 12 décembre 2017, il a été notifié à ce prestataire l'avenant n° 1 pour un montant de 2 400,00€ HT et ayant pour objet :

- ajout des mesures et de l'attestation acoustique finale, mission rendue obligatoire par le changement de réglementation

▪ **Marché de Contrôle technique et de Coordination SPS :**

Une consultation en procédure adaptée a été engagée (art 28 CMP) pour les lots suivants :

Lot 1 : Contrôle Technique ;

Lot 2 : Coordination Sécurité Protection de la Santé.

Une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la SEGARD ainsi que sur marchés online le **10/03/2015**.
La date limite de remise des offres était fixée au **jeudi 26 mars 2015** à 12h00.

Six (6) offres dont 3 dématérialisées sont parvenues dans les délais pour le lot 1.
Treize (13) offres dont 6 dématérialisées sont parvenues dans les délais pour le lot 2.

L'analyse des offres a été effectuée par la SEGARD. À la suite de cette analyse, Monsieur le maire, en qualité du représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de contrôle technique à **BTP CONSULTANTS** pour un montant de **14 740,00 € HT** et le marché de coordonnateur SPS à **BE TEC** pour un montant de **3 690,00 € HT**.

En date du 6 décembre 2017, il a été notifié à ce prestataire l'avenant n° 1 pour un montant de 1 910,00€ HT et ayant pour objet :

- ajout des missions TH / Att-Th et Phh, rendues obligatoires par le changement de réglementation

▪ **Marchés de travaux :**

Une procédure adaptée a été engagée le 21 juin 2019, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux relatifs à la construction de la gendarmerie de Roquemaure pour les lots 1 à 15.

Une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la SEGARD ainsi que sur le BOAMP le **21/06/2019**, avis 19-95587.

La date limite de remise des offres était fixée au **26 juillet 2019** à 12h00.

80 plis dématérialisés sont parvenues dans les délais.

L'analyse des candidatures et des offres ont été effectuées par la SEGARD et la Maitrise d'Œuvre. Suite aux rapports d'analyse des offres avant et après négociations, Monsieur le maire, en qualité du représentant du pouvoir adjudicateur décide de retenir, par décision n° 2019_087 en date du 28 octobre 2019, les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

ENTREPRISES	Intitulé du lot	Montant de l'offre de base en € HT	Variantes retenues en € HT	Total en € HT
SOCOTPA	Lot 1 - Gros Œuvre	1 280 000,00	/	1 280 000,00
TECHNI BOIS	Lot 2 - Charpente - Couverture	78 000,00	/	78 000,00
SUD ETANCHEITE	Lot 3 - Étanchéité	93 998,89	/	93 998,89
SUTTER	Lot 4 - Menuiseries aluminium	66 637,00	7 600,00	74 237,00
SUTTER	Lot 5 - Menuiseries PVC	88 566,00	19 707,00	108 273,00
BLACHERE	Lot 6 - Menuiseries bois	146 983,00	/	146 983,00
<i>Infructueux – offre supérieure à l'estimation</i>	Lot 7 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds	<i>A relancer sur la base d'un DCE optimisé</i>		
MCS	Lot 8 - Revêtements de sols	171 000,00	/	171 000,00
PELAT	Lot 9 - Serrurerie	145 990,00	2 889,00	148 879,00
ARB Peinture	Lot 10 - Peinture	78 090,20	/	78 090,20
CHAARANE	Lot 11 - Enduits de façades	82 000,00	/	82 000,00

INDIGO	Lot 12 - Bardages de façades	71 000,00	/	71 000,00
THERMIQUE DU MIDI	Lot 13 - CVC - Plomberie	259 585,92	/	259 585,92
DOROCQ	Lot 14 - Électricité - CFO - CFA	151 500,00	3 909,11	155 409,11
PROVENCE VRD	Lot 15 - VRD	728 552,10	/	728 552,10

En date du 2 décembre 2019, les marchés de travaux ont été notifiés à ces Entreprises sauf le lot 2 qui n'a pas transmis son attestation fiscale dans les délais impartis. L'Entreprise arrivée 2^{ème} a été sollicitée afin de lui attribuer ce marché.

Suite à l'infirmité du lot 7, celui a été relancé en procédure adaptée a été engagée le 19 décembre 2019.

Une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la SEGARD ainsi que sur le BOAMP le **19/12/2019**, avis 19-189449. La date limite de remise des offres était fixée au **17 janvier 2020** à 12h00.

▪ **Marchés d'assurances :**

Une procédure adaptée a été engagée le 12 novembre 2019, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du CCP :

- Lot 1 : Assurance « dommages ouvrage avec extension de garantie CNR (variante imposée) »
- Lot 2 : Assurances « tous risques chantier »

Une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la SEGARD ainsi que sur le BOAMP le **03/10/2019**, avis 19-149988. La date limite de remise des offres était fixée au **24 octobre 2019** à 12h00.

7 plis dématérialisés sont parvenues dans les délais.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par la SEGARD. Suite au rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire, en qualité du représentant du pouvoir adjudicateur décide de retenir, par décision n° 2019_094 en date du 19 décembre 2019, les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Marché	Attributaire	Montant de l'offre en € TTC
Lot 1 Assurance DO/CNR	AXA	28 662.05
Lot 2 Assurance TRC	AXA	6 700.93

1.2 – SUIVI DES MARCHÉS

1.2.1 – prestations intellectuelles

- Marché de maîtrise d'œuvre

Le marché a été notifié à **André BERARDI** en date du 26 octobre 2015.

- Marché de Contrôle technique

Le marché a été notifié à **BTP CONSULTANTS** en date du 17 juin 2015.

- Marché de Coordination SPS

Le marché a été notifié à **BE TEC** en date du 6 janvier 2016.

- Marché de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable

Le marché a été notifié à **QCS SERVICES** en date du 20 mai 2015.

1.2.2 - Marchés de travaux

LOT	MARCHE	NOTIFIE LE	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE
1	864-11	02/12/2019	Lot 1 - Gros Œuvre	SOCOTPA
2	864-12	en cours de notification	Lot 2 - Charpente - Couverture	MEST CONSTRUCTION
3	864-13	02/12/2019	Lot 3 - Étanchéité	SUD ETANCHEITE
4	864-14	02/12/2019	Lot 4 - Menuiseries aluminium	MENUISERIE SUTTER
5	864-15	02/12/2019	Lot 5 - Menuiseries PVC	MENUISERIE SUTTER
6	864-16	02/12/2019	Lot 6 - Menuiseries bois	MENUISERIE BLACHERE ET FILS
7	864-17	en cours de relance	Lot 7 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds	
8	864-18	02/12/2019	Lot 8 - Revêtements de sols	MCS CARRELAGES
9	864-19	02/12/2019	Lot 9 - Serrurerie	PELAT
10	864-20	02/12/2019	Lot 10 - Peinture	ARB PEINTURE
11	864-21	02/12/2019	Lot 11 - Enduits de façades	FACADES CHAARANE
12	864-22	02/12/2019	Lot 12 - Bardages de façades	INDIGO BATIMENT
13	864-23	02/12/2019	Lot 13 - CVC - Plomberie	THERMIQUE DU MIDI

14	864-24	02/12/2019	Lot 14 - Électricité - CFO - CFA	DOROCQ
15	864-25	02/12/2019	Lot 15 - VRD	PROVENCE VRD

1.2.3 – Rémunération du mandataire

Conformément à l'acte d'engagement ainsi qu'à l'avenant 1, la rémunération du mandataire est fixée à 133 380,00€HT.

1.3 – MARCHÉS DE PRESTATIONS DIVERSES

Date de notification	N° de marché	Prestataires	Objet	Montant € HT
02/09/2013	2013.031	ALPHA SOL	Étude géotechniques	5 750,00
02/09/2013	2013.030	FIT CONSEIL	Étude topographique	780,00
20/05/2015	2015.011	EIBAT SARL (POISSONNIER)	Analyse économique phase esquisse	2 700,00
06/01/2016	2016.001	GEOMECA SUD	Etudes géotechniques G2 AVP	4 878,00
25/02/2016	2016.007	TAILHADES ET PIRIS	Relevé topographique terrain riverain + réseaux	1 710,00
28/09/2017	2016.001	GEOMECA SUD	Etudes géotechniques G2 PRO	850,00
02/10/2017	2017.032	TAILHADES ET PIRIS	Relevé topographique complémentaire	600,00

05/07/2018	2018.010	ASH INGENIERIE	Etude de sol pour la conception d'ouvrages hydrauliques	1 450,00
15/10/2018	2018.015	CEREG	Contrôle et expertise de l'étude hydraulique et du dossier loi sur l'eau	650,00
20/12/2019	2019.012	GEO MISSIONS	travaux topographiques et fonciers + bornage	2 280,00

II. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

1.1 – SUIVI DES ÉTUDES

Conformément au déroulement du concours mentionné précédemment, le marché de Maîtrise d'œuvre a été notifié au cabinet André BERARDI (mandataire) le 26 octobre 2015. Cette notification valait démarrage des études.

Une réunion de démarrage des études s'est déroulée en Mairie de Roquemaure, le 30 octobre 2015. Lors de cette réunion, des demandes modificatives à prendre en compte pour la phase APS ont été demandées par la Maîtrise d'ouvrage et le représentant de la gendarmerie au Maître d'œuvre. Le calendrier de déroulement des études a également été convenu (suivant compte rendu n°04 du 02/11/2015).

Une réunion de présentation de l'avant-projet sommaire s'est tenue le 16 décembre 2015 en Mairie de Roquemaure.

2016

Une réunion de validation de l'avant-projet sommaire s'est tenue le 12 janvier 2016. L'APS n'a pas été validé lors de cette réunion et plusieurs demandes modificatives ont été demandées à l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Un APS modifié est adressé par la Maîtrise d'œuvre à la Commune et à la SEGARD le 22 février 2016. L'ensemble des demandes étant prises en compte, l'APS est validé en date du 24 février 2016. Le dossier est également prêt pour être présenté à la validation du ministère.

L'établissement du projet de bail, pièce nécessaire à la validation du projet par le ministère, est transmis à la SEGARD le 21 novembre 2016. Le dossier est adressé au ministère et nous demeurons en attente de cette validation depuis cette date. Le déroulement des études ne reprendra qu'à compter de cette validation.

2017

L'APS est approuvé par le ministère en juin 2017. Les études de Maîtrise d'œuvre reprennent dès le 13 juin 2017 avec prise en compte d'éléments programmatiques modifiés (agrandissement de la brigade, ajout d'un 17^{ème} logement). Un nouveau bilan d'opération est transmis à la Maîtrise d'ouvrage.

Le dossier APD est validé le 21 septembre 2017, le dossier PRO est validé le 27 novembre 2017. Le DCE, tenant compte des remarques formulées lors de la phase précédente, est remis par la Maîtrise d'œuvre à la SEGARD le 20 décembre 2017. L'engagement de la consultation est programmé pour le 05 janvier 2018.

2018

La consultation travaux a bien été engagée le 05 janvier 2018, suivant une procédure adaptée en application des articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la passation de marchés de travaux.

Cette consultation à été déclaré sans suite, pour deux raisons :

- une dépassement conséquent de l'enveloppe budgétaire prévue au bilan d'opération
- un arrêté de refus sur le dossier loi sur l'eau

Ces deux motifs ont conduit à la nécessité de la reprise du dossier PRO/DCE dans une optique de recherches d'économies et de mise en conformité du projet à la nouvelle doctrine de la DDTM.

Fin 2018, les actions suivantes ont été menées à leur terme :

- Rencontre avec la DDTM et mise au point d'une solution compatible avec leurs attentes
- Présentation d'un nouveau budget de travaux par la Maîtrise d'œuvre
- Présentation par la SEGARD d'un Bilan d'opération tenant compte des économies proposées et des aménagements hydrauliques souhaités
- Mise en place d'un calendrier opérationnel pour le redémarrage de l'opération
- Ces nouveaux engagements seront formalisés début 2019

2019

Le nouveau dossier PRO est remis par la Maîtrise d'œuvre fin avril 2019, le dossier PRO a été définitivement validé lors d'une réunion de Mairie le 06 mai 2019.

La consultation travaux a été engagée en juillet et après remise des offres et négociations, la première réunion de chantier s'est tenue le 22 novembre 2019 en Mairie de Roquemaure.



III. SITUATION FINANCIÈRE

La situation à la date du 31 décembre 2019 fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Commune de ROQUEMAURE pour un montant de 432 392,94€ TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 801 443,99 € TTC.

Cette situation fait apparaître un solde de 369 051,05 € TTC.

La Commune de ROQUEMAURE prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SEGARD.

Pour la Société

La Directrice,
Catherine DECAUDIN
SEGARD
143 Rue Charles Besse
30000 NIMES
☎ 04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67
RCS NIMES B 680 200 128

Pour la Collectivité

Le Maire,
André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE



ÉTAT FINANCIER



2864 ROQUEMAURE - Gendarmerie

Intitulé	Bilan		Engagé		Date	Règlements					
	Bilan HT	Bilan TTC	Engagé HT	Engagé TTC		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSES	4 511 479.96	5 401 571.96	4 039 475.29	4 846 012.51		360 514.02	71 878.42	432 392.94			
10 ETUDES	65 846.21	79 015.48	63 168.00	75 775.48		49 268.00	9 842.64	59 110.58			
1002 Géomètres	3 087.40	3 704.88	3 090.00	3 704.88		3 090.00	614.88	3 704.88			
1003 Etudes de sols	12 708.83	15 250.60	12 728.00	15 250.60		7 678.00	1 527.80	9 205.80			
1005 Indemnités concours	29 700.00	35 640.00	27 000.00	32 400.00		27 000.00	5 400.00	32 400.00			
1009 Divers et imprévus	20 350.00	24 420.00	20 350.00	24 420.00		11 500.00	2 300.00	13 800.00			
14 TRAVAUX	3 766 861.40	4 520 233.68	3 400 108.22	4 079 839.86		2 100.00	420.00	2 520.00			
1401 Travaux	3 600 000.00	4 320 000.00	3 398 008.22	4 077 609.86							
1402 Actualisation- Révision	113 353.07	136 023.69				2 100.00	420.00	2 520.00			
1403 Imprévus	53 508.33	64 210.00	2 100.00	2 230.00							
15 HONORAIRES	473 539.00	568 246.87	436 772.47	524 126.98		258 563.03	51 712.60	310 275.63			
1501 Maîtrise d'oeuvre	411 752.50	494 103.00	411 752.47	494 102.99		253 833.03	50 766.60	304 599.63			
1502 AMO DD	20 050.00	24 060.00	2 400.00	2 880.00		4 730.00	946.00	5 676.00			
1503 Contrôle technique	16 650.00	19 980.00	16 650.00	19 980.00							
1504 C.S.P.S.	3 690.00	4 428.00	3 690.00	4 428.00							
1505 Imprévus	9 043.98	10 852.78	2 280.00	2 736.00							
1506 Actualisation - Révision	12 352.58	14 823.09									
17 REMUNERATION	133 380.00	160 056.00	133 380.00	159 563.12		45 556.89	9 086.68	54 643.57			
1701 Rémunération sur dépenses	133 380.00	160 056.00	133 380.00	159 563.12		45 556.89	9 086.68	54 643.57			
18 FRAIS DIVERS	71 853.27	74 019.94	5 704.60	6 665.06		4 984.60	816.46	5 801.06			
1801 Publicité, tirages	8 333.33	10 000.00	5 624.60	6 569.06		4 904.60	800.46	5 705.06			
1802 Assurances	61 019.94	61 019.94									
1803 huissier	1 666.67	2 000.00									
1804 divers	833.33	1 000.00	80.00	96.00		80.00	16.00	96.00			
1900 FRAIS FINANCIERS			42.00	42.00		42.00		42.00			
1901 Frais financiers sur c.t.			42.00	42.00		42.00		42.00			
2 RECETTES	5 401 571.96	5 401 571.96	1 051 443.99	1 051 443.99		801 443.99		801 443.99			
4201 Remboursements mandant	5 401 571.96	5 401 571.96	1 051 434.06	1 051 434.06		801 434.06		801 434.06			
5601 Produits financiers			9.93	9.93		9.93		9.93			
SOLDE			-2 987 731.30					369 051.05			

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

2864 ROQUEMAURE - Gendarmerie

Intitulé	Bilan		Engagé		Date	Règlements					
	Bilan HT	Bilan TTC	Engagé HT	Engagé TTC		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
1 DEPENSES	4 513 479,66	5 401 571,98	4 039 175,29	4 846 012,51		360 514,52	71 878,42	432 392,94			
10 ETUDES	65 816,23	79 015,38	63 168,00	75 775,48		49 268,00	9 842,68	59 110,58			
1002 Géométries	3 087,40	3 704,88	3 090,00	3 704,88		3 090,00	614,88	3 704,88			
2013.030 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE			780,00	932,88		780,00	152,88	932,88			
2013.030 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE -			780,00	932,88		780,00	152,88	932,88			
13-26917 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE					25/10/20	780,00	152,88	932,88			
2016-007 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE			1 710,00	2 052,00		1 710,00	342,00	2 052,00			
2016-007 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE -			1 710,00	2 052,00		1 710,00	342,00	2 052,00			
16-39490 LC 2016-007 RELEVÉ					25/04/20	1 710,00	342,00	2 052,00			
2017-032 TOPO COMPLEMENTAIRE			600,00	720,00		600,00	120,00	720,00			
2017-032 TOPO COMPLEMENTAIRE -			600,00	720,00		600,00	120,00	720,00			
17-47435 LC 2017.032 TOPO					24/11/20	600,00	120,00	720,00			
1003 Etudes de sols	12 708,83	15 250,60	12 728,00	15 250,60		7 678,00	1 527,80	9 205,80			
2013.031 ETUDES GEOTECHNIQUES			5 750,00	6 877,00		1 950,00	382,20	2 332,20			
2013.031 ETUDES GEOTECHNIQUES -			5 750,00	6 877,00		1 950,00	382,20	2 332,20			
13-26919 ETUDES GEOTECHNIQUES					25/10/20	1 950,00	382,20	2 332,20			
2016-001 MISSIONS G2 AVP+G2 PRO+G4			6 978,00	8 373,60		5 728,00	1 145,60	6 873,60			
2016-001 MISSIONS G2 AVP+G2 -			6 978,00	8 373,60		5 728,00	1 145,60	6 873,60			
16-38807 LC 2016-001 - MISSIONS G2					25/02/20	4 878,00	975,60	5 853,60			
17-47781 LC 2016-001 - MISSIONS G2					22/12/20	850,00	170,00	1 020,00			
1005 Indemnités concours	29 700,00	35 640,00	27 000,00	32 400,00		27 000,00	5 400,00	32 400,00			
15-04899 INDEMNITES DE CONCOURS			13 500,00	16 200,00		13 500,00	2 700,00	16 200,00			
15-04899 INDEMNITES DE CONCOURS -			13 500,00	16 200,00		13 500,00	2 700,00	16 200,00			
15-36147 INDEMNITES DE CONCOURS					22/07/20	13 500,00	2 700,00	16 200,00			
15-05212 INDEMNITES DE CONCOURS			13 500,00	16 200,00		13 500,00	2 700,00	16 200,00			
15-05212 INDEMNITES DE CONCOURS -			13 500,00	16 200,00		13 500,00	2 700,00	16 200,00			
15-37600 INDEMNITES DE CONCOURS					25/11/20	13 500,00	2 700,00	16 200,00			
1009 Divers et imprévus	20 350,00	24 420,00	20 350,00	24 420,00		11 500,00	2 300,00	13 800,00			
2015-011 ANALYSE ECONOMIQUE			2 700,00	3 240,00		2 700,00	540,00	3 240,00			
2015-011 ANALYSE ECONOMIQUE -			2 700,00	3 240,00		2 700,00	540,00	3 240,00			
15-35694 ANALYSE ECONOMIQUE					25/06/20	2 700,00	540,00	3 240,00			
864-04 864-04 MARCHÉ AMO DD			17 650,00	21 180,00		8 800,00	1 760,00	10 560,00			
864-04 864-04 MARCHÉ AMO DD - QCS			17 650,00	21 180,00		8 800,00	1 760,00	10 560,00			
006704 864-04 MARCHÉ AMO DD					25/06/20	1 100,00	220,00	1 320,00			
006705 864-04 MARCHÉ AMO DD					25/06/20	1 375,00	275,00	1 650,00			
007887 864-04 MARCHÉ AMO DD					25/05/20	2 200,00	440,00	2 640,00			
010886 864-04 MARCHÉ AMO DD					25/06/20	1 925,00	385,00	2 310,00			
011453 864-04 MARCHÉ AMO DD					25/01/20	2 200,00	440,00	2 640,00			

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

2864 ROQUEMAURE - Gendarmerie

Intitulé	Bilan		Engagé		Date	Règlements					
	Bilan HT	Bilan TTC	Engagé HT	Engagé TTC		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avancés	dont pénalités
14 TRAVAUX	3 766 861.40	4 520 233.69	3 400 108.22	4 079 839.86		2 100.00	420.00	2 520.00			
1401 Travaux	3 600 000.00	4 320 000.00	3 398 008.22	4 077 609.86							
19-07631 2864-25-LOT 15-VRD			728 552.10	874 262.52							
19-07631 2864-25-LOT 15-VRD -			728 552.10	874 262.52							
19-07632 2864-24-LOT14-ELECTRICITE-			155 409.11	186 490.93							
19-07632 2864-24-LOT14-ELECTRICITE-			155 409.11	186 490.93							
19-07633 2864-23-LOT 13- CVC-			259 585.92	311 503.10							
19-07633 2864-23-LOT 13- CVC-			259 585.92	311 503.10							
19-07634 2864-21-LOT 11-ENDUIT DE			82 000.00	98 400.00							
19-07634 2864-21-LOT 11-ENDUIT DE			82 000.00	98 400.00							
19-07635 2864-20-LOT 10-PEINTURE			78 090.20	93 708.24							
19-07635 2864-20-LOT 10-PEINTURE -			78 090.20	93 708.24							
19-07636 2864-19-LOT 9-SERRURERIE			148 879.00	178 654.80							
19-07636 2864-19-LOT 9-SERRURERIE -			148 879.00	178 654.80							
19-07637 2864-18-LOT 8-REVETEMENTS			171 000.00	205 200.00							
19-07637 2864-18-LOT 8-REVETEMENTS			171 000.00	205 200.00							
19-07638 2864-16-LOT 6-MENUISERIES			146 983.00	176 379.60							
19-07638 2864-16-LOT 6-MENUISERIES			146 983.00	176 379.60							
19-07639 2864-15-LOT 5-MENUISERIES			108 273.00	129 927.60							
19-07639 2864-15-LOT 5-MENUISERIES			108 273.00	129 927.60							
19-07640 2864-14-LOT 4-MENUISERIES			74 237.00	89 084.40							
19-07640 2864-14-LOT 4-MENUISERIES			74 237.00	89 084.40							
19-07641 2864-13-LOT 3-ETANCHEITE			93 998.89	112 798.67							
19-07641 2864-13-LOT 3-ETANCHEITE -			93 998.89	112 798.67							
19-07642 2864-11-LOT 1-GROS OEUVRE			1 280 000.00	1 536 000.00							
19-07642 2864-11-LOT 1-GROS OEUVRE			1 280 000.00	1 536 000.00							
19-07643 2864-22-LOT 12-BARDAGES			71 000.00	85 200.00							
19-07643 2864-22-LOT 12-BARDAGES			71 000.00	85 200.00							
1402 Actualisation- Révision	113 353.07	136 023.69									
1403 Imprévus	53 508.33	64 210.00									
2018-010 ETUDE DE SOL			2 100.00	2 230.00		2 100.00	420.00	2 520.00			
2018-010 ETUDE DE SOL - ASH			1 450.00	1 450.00		1 450.00	290.00	1 740.00			
18-50736 ETUDE DE SOL			1 450.00	1 450.00	24/08/20	1 450.00	290.00	1 740.00			
2018-015 EXPERTISE HYDRAULIQUE ET			650.00	780.00		650.00	130.00	780.00			
2018-015 EXPERTISE HYDRAULIQUE ET			650.00	780.00		650.00	130.00	780.00			
19-51840 EXPERTISE HYDRAULIQUE ET			650.00	780.00	25/01/20	650.00	130.00	780.00			
15 HONORAIRES	473 539.06	568 246.87	436 772.47	524 126.99		258 563.03	51 712.60	310 275.63			
1501 Maîtrise d'oeuvre	411 752.60	494 103.00	411 752.47	494 102.99		253 833.03	50 766.60	304 599.63			

2864 ROQUEMAURE - Gendarmerie

Intitulé	Bilan		Engagé		Date	Règlements					
	Bilan HT	Bilan TTC	Engagé HT	Engagé TTC		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
864-01 864-01 MAITRE D'OEUVRE			411 752.47	494 102.99		253 833.03	50 766.60	304 599.63			
864-01 864-01 MAITRE D'OEUVRE -			125 056.24	150 067.50		69 122.81	13 824.56	82 947.37			
007223 864-01 Maître d'oeuvre					25/11/20	5 233.72	1 046.74	6 280.46			
007671 864-01 Maître d'oeuvre					25/03/20	13 607.67	2 721.53	16 329.20			
010459 864-01 MAITRE D'OEUVRE					23/02/20	31 647.01	6 329.40	37 976.41			
011589 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/04/20	4 750.48	950.10	5 700.58			
011843 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/09/20	13 883.93	2 776.79	16 660.72			
864-01 864-01 MAITRE D'OEUVRE -			40 545.13	48 654.16		26 777.71	5 355.55	32 133.26			
007223 864-01 Maître d'oeuvre					25/11/20	654.21	130.84	785.05			
007671 864-01 Maître d'oeuvre					25/03/20	2 551.44	510.29	3 061.73			
010459 864-01 MAITRE D'OEUVRE					23/02/20	16 220.03	3 244.01	19 464.04			
011589 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/04/20	2 200.24	440.05	2 640.29			
011843 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/09/20	5 151.79	1 030.36	6 182.15			
864-01 864-01 MAITRE D'OEUVRE -			42 747.91	51 297.50		42 747.90	8 549.58	51 297.48			
007223 864-01 Maître d'oeuvre					25/11/20	654.21	130.84	785.05			
007671 864-01 Maître d'oeuvre					25/03/20	5 953.36	1 190.67	7 144.03			
010262 864-01 MAITRE D'OEUVRE					22/12/20	17 925.49	3 585.10	21 510.59			
010459 864-01 MAITRE D'OEUVRE					23/02/20	5 134.52	1 026.90	6 161.42			
011589 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/04/20	5 133.89	1 026.78	6 160.67			
011843 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/09/20	7 946.43	1 589.29	9 535.72			
864-01 864-01 MAITRE D'OEUVRE - ITS			33 584.48	40 301.37		21 522.76	4 304.55	25 827.31			
007223 864-01 Maître d'oeuvre					25/11/20	654.21	130.84	785.05			
007671 864-01 Maître d'oeuvre					25/03/20	2 976.68	595.34	3 572.02			
010459 864-01 MAITRE D'OEUVRE					23/02/20	13 525.80	2 705.16	16 230.96			
011843 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/09/20	4 366.07	873.21	5 239.28			
864-01 864-01 MAITRE D'OEUVRE - PIRO			125 056.24	150 067.50		69 122.81	13 824.56	82 947.37			
007223 864-01 Maître d'oeuvre					25/11/20	5 233.72	1 046.74	6 280.46			
007671 864-01 Maître d'oeuvre					25/03/20	13 607.67	2 721.53	16 329.20			
010459 864-01 MAITRE D'OEUVRE					23/02/20	31 647.01	6 329.40	37 976.41			
011589 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/04/20	4 750.48	950.10	5 700.58			
011843 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/09/20	13 883.93	2 776.79	16 660.72			
864-01 864-01 MAITRE D'OEUVRE -			44 762.47	53 714.96		24 539.04	4 907.80	29 446.84			
007223 864-01 Maître d'oeuvre					25/11/20	654.21	130.84	785.05			
007671 864-01 Maître d'oeuvre					25/03/20	3 827.16	765.43	4 592.59			
010459 864-01 MAITRE D'OEUVRE					23/02/20	15 289.82	3 057.96	18 347.78			
011843 864-01 MAITRE D'OEUVRE					25/09/20	4 767.85	953.57	5 721.42			
1502 AMO DD	20 050.00		2 400.00	2 880.00							
864-04 864-04 MARCHÉ AMO DD		24 060.00	2 400.00	2 880.00							

2864 ROQUEMAURE - Gendarmerie

Intitulé	Bilan		Engagé		Date	Réglements			Dont pénalités
	Bilan HT	Bilan TTC	Engagé HT	Engagé TTC		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	
864-04 864-04 MARCHÉ AMO DD - QCS									
1503 Contrôle technique	16 650,00	19 980,00	2 400,00	2 880,00		4 730,00	946,00	5 676,00	
864-02 864-02 CONTROLEUR			16 650,00	19 980,00		4 730,00	946,00	5 676,00	
864-02 864-02 CONTROLEUR			16 650,00	19 980,00		4 730,00	946,00	5 676,00	
006807 864-02 CONTROLEUR					22/07/20	770,00	154,00	924,00	
007552 864-02 CONTROLEUR					25/02/20	880,00	176,00	1 056,00	
009996 864-02 CONTROLEUR					25/10/20	1 430,00	286,00	1 716,00	
010334 864-02 CONTROLEUR					25/01/20	1 650,00	330,00	1 980,00	
1504 C.S.P.S.	3 690,00	4 428,00	3 690,00	4 428,00					
864-03 864-03 COORDINATION SPS			3 690,00	4 428,00					
864-03 864-03 COORDINATION SPS - BE			3 690,00	4 428,00					
1505 imprévus	9 043,98	10 852,78	2 280,00	2 736,00					
2019-012 TOPO - FONCIER - BORNAGE			2 280,00	2 736,00					
2019-012 TOPO - FONCIER - BORNAGE -			2 280,00	2 736,00					
1506 Actualisation - Révision	12 352,58	14 823,09							
17 REMUNERATION	133 380,00	160 056,00	133 380,00	159 563,12		45 556,89	9 086,68	54 643,57	
1701 Rémunération sur dépenses	133 380,00	160 056,00	133 380,00	159 563,12		45 556,89	9 086,68	54 643,57	
12-02999 CONVENTION MANDAT			133 380,00	159 563,12		45 556,89	9 086,68	54 643,57	
12-02999 CONVENTION MANDAT -			133 380,00	159 563,12		45 556,89	9 086,68	54 643,57	
003518 CONVENTION MANDAT					23/11/20	6 176,26	1 210,55	7 386,81	
007384 CONVENTION MANDAT					25/01/20	19 300,23	3 860,05	23 160,28	
009904 CONVENTION MANDAT					25/09/20	8 000,79	1 600,16	9 600,95	
010157 CONVENTION MANDAT					22/12/20	8 015,61	1 603,12	9 618,73	
011948 CONVENTION MANDAT					25/10/20	4 064,00	812,80	4 876,80	
18 FRAIS DIVERS	71 853,27	74 019,94	5 704,60	6 665,06		4 984,60	816,46	5 801,06	
1801 Publicité, tirages	8 333,33	10 000,00	5 624,50	6 569,06		4 904,60	800,46	5 705,06	
12-03010 AVIS PUBLICATION			1 350,00	1 440,00		1 350,00	90,00	1 440,00	
12-03010 AVIS PUBLICATION			1 350,00	1 440,00		1 350,00	90,00	1 440,00	
12-22532 AVIS PUBLICATION					23/11/20	900,00	90,00	990,00	
16-38394 AVIS PUBLICATION					25/01/20	450,00	90,00	540,00	
13-03113 REPRO			114,80	137,30		114,80	22,50	137,30	
13-03113 REPRO - PERFORMANCE 2000			114,80	137,30		114,80	22,50	137,30	
13-23155 REPRO DOSSIER JURY 1					25/01/20	114,80	22,50	137,30	
18-06807 AVIS PUBLICATION			720,00	864,00		720,00	144,00	864,00	
18-06807 AVIS PUBLICATION			720,00	864,00		720,00	144,00	864,00	
18-48327 AVIS PUBLICATION					25/01/20	720,00	144,00	864,00	
18-06853 REPROGRAPHIE DCE TRAVAUX			1 279,80	1 535,76		1 279,80	255,96	1 535,76	
18-06853 REPROGRAPHIE DCE TRAVAUX			1 279,80	1 535,76		1 279,80	255,96	1 535,76	

2864 ROQUEMAURE - Gendarmerie

Intitulé	Bilan		Engagé		Date	Règlements					
	Bilan HT	Bilan TTC	Engagé HT	Engagé TTC		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
18-48606 REPROGRAPHIE DCE TRAVAUX					23/02/20	511.92	102.38	614.30			
18-48607 REPROGRAPHIE DCE TRAVAUX					23/02/20	767.88	153.58	921.46			
19-07483 AVIS PUBLICATION			720.00	864.00		720.00	144.00	864.00			
19-07483 AVIS PUBLICATION			720.00	864.00		720.00	144.00	864.00			
19-52997 AVIS PUBLICATION			720.00	864.00	25/07/20	720.00	144.00	864.00			
19-07604 AVIS PUBLICATION			720.00	864.00		720.00	144.00	864.00			
19-07604 AVIS PUBLICATION			720.00	864.00		720.00	144.00	864.00			
19-53785 AVIS PUBLICATION			720.00	864.00	25/11/20	720.00	144.00	864.00			
20-07689 AVIS PUBLICATION			720.00	864.00							
20-07689 AVIS PUBLICATION			720.00	864.00							
1802 Assurances	61 019.94										
1803 huissier	1 666.67										
1804 divers	833.33										
16-05452 TRANSPORT 7 CARTONS -			80.00	96.00		80.00	16.00	96.00			
16-05452 TRANSPORT 7 CARTONS -			80.00	96.00		80.00	16.00	96.00			
16-05452 TRANSPORT 7 CARTONS -			80.00	96.00		80.00	16.00	96.00			
16-38690 TRANSPORT 7 CARTONS -			80.00	96.00	25/02/20	80.00	16.00	96.00			
1900 FRAIS FINANCIERS			42.00	42.00		42.00		42.00			
1901 Frais financiers sur c/L			42.00	42.00		42.00		42.00			
99999/0 INTERET OP 2864			42.00	42.00		42.00		42.00			
99999/0 INTERET OP 2864 - C.D.C.			42.00	42.00		42.00		42.00			
007455 Intérêts au 31/12/2015					25/03/20	1.28		1.28			
008976 Intérêts au 31/12/2016					27/04/20	12.51		12.51			
010411 Intérêts au 31/12/2017					23/03/20	8.87		8.87			
011462 Intérêts au 31/12/2018					21/06/20	19.34		19.34			
2 RECETTES	5 401 571.96	5 401 571.96	1 051 443.99	1 051 443.99		801 443.99		801 443.99			
4201 Remboursements mandant	5 401 571.96	5 401 571.96	1 051 434.06	1 051 434.06		801 434.06		801 434.06			
12-02927 DDE AVANCE			1 051 434.06	1 051 434.06		801 434.06		801 434.06			
12-02927 DDE AVANCE - COMMUNE			1 051 434.06	1 051 434.06		801 434.06		801 434.06			
12-21941 DDE AVANCE 1					14/11/20	20 000.00		20 000.00			
15-34255 DDE AVANCE 2					10/06/20	13 000.00		13 000.00			
15-36331 DDE AVANCE 3					17/08/20	68 434.06		68 434.06			
16-38450 DDE AVANCE 4					04/03/20	40 000.00		40 000.00			
16-39804 DDE AVANCE 5					08/06/20	15 000.00		15 000.00			
17-47267 DDE AVANCE 6					09/11/20	145 000.00		145 000.00			
18-48859 DDE AVANCE 7					14/03/20	100 000.00		100 000.00			
19-53199 DDE AVANCE 8					06/08/20	200 000.00		200 000.00			
19-53489 DDE AVANCE 9					04/12/20	200 000.00		200 000.00			
5601 Produits financiers			9.93	9.93		9.93		9.93			

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLOX

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

2864 ROQUEMAURE - Gendarmerie

Intitulé	Bilan		Engagé		Date	Règlements					
	Bilan HT	Bilan TTC	Engagé HT	Engagé TTC		Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC	Dont RG	Dont Avances	dont pénalités
99998/0 INTERET OP 2864			9.93	9.93		9.93		9.93			
99998/0 INTERET OP 2864 - C.D.C.			9.93	9.93		9.93		9.93			
003783 Intérêts au 31/12/2012					26/03/20	0.70		0.70			
004902 Intérêts au 31/12/2013					25/02/20	5.02		5.02			
006222 Intérêts au 31/12/2014					22/05/20	4.21		4.21			
SOLDE			-2 987 731,50					369 053,05			

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

CONVENTION DE MANDAT





MAIRIE
DE
ROQUEMAURE
30150

Liberté – Égalité – Fraternité

Roquemaure, le 17 septembre 2012

SEGARD

442 rue Georges

30 035 NIMES Cedex 1

SERVICES TECHNIQUES
SOUS SECTION
MARCHES PUBLICS
V/Correspondante – P. LEPAGE

Objet : Convention de mandat pour la réalisation d'une gendarmerie



Monsieur,

J'ai l'honneur de notifier sous ce pli, pour le Marché cité en objet, l'acceptation de votre offre qui s'éleve à 147 371,12 € TTC.

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire de l'acte d'engagement dûment signé.
Cette notification valant ordre de service est établie en trois exemplaires dont deux sont à nous retourner.

Vous en souhaitant bonne réception,
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

SEGARD

Nom Prénom, qualité
(Date, signature et tampon)

Le Maire
Roger QUEYRANNE





MAIRIE

ROQUEMAURE

DE

30150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Marché de prestations intellectuelles

Procédure adaptée

Article 28 du code des marchés publics

**OBJET DU MARCHÉ : CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE
GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**
*Etablie dans les conditions fixées par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise
d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*

ACTE D'ENGAGEMENT

Commune de Roquemaure
1 cours Braidaine
BP 4
30150 ROQUEMAURE
Tel : 04-66-90-54-34
Fax : 04-66-82-50-57

SOMMAIRE

Personne publique contractante :	3
Procédure de passation :	3
Objet du marché :	3
Comptable public assignataire des paiements :	3
Détail de paiements :	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANT	4
ARTICLE 2 - REMUNERATION DU MANDATAIRE	5
ARTICLE3- DECLARATION	5
ARTICLE 4- APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT	6
ARTICLE 5- NOTIFICATION DU CONTRAT DE MANDAT	6
ARTICLE 6- NANTISSEMENT	7
ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT	9
ANNEXE N°2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	11

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

Personne publique contractante:

Commune de Roquemaure
1 cours Bridaine
BP 4
30150 ROQUEMAURE
Tel : 04-66-90-54-34
Fax : 04-66-92-50-57

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Maire, compétente pour signer le marché.

Procédure de passation:

La procédure choisie est la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 28 du Code des Marchés Publics.

Objet du marché:

Convention de mandat pour la réalisation d'une gendarmerie.

Date: 17/09/2012

Montant: 1 232 220,00 € HT

Ordonnateur:

Monsieur le Maire

Euro H. T.

Comptable public assignataire des paiements:

Le comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Roquemaure

Délai de paiements:

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours à compter de la réception de la demande d'avance.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Nom, prénom et surnom de la personne

Nom : Madame DECAUDIN,

Prénom : Catherine

Qualité: Directrice Générale Déléguée

Adresse professionnelle : SEGARD 442 rue Georges Besse 30035 NIMES CEDEX 1

Téléphone : 04.66.38.60.16

Code APE : 4110 C

Numéro de SIRET : 980 200 128 00071

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse)

Nom : SEGARD

Adresse : 442 rue Georges Besse 30035 NIMES CEDEX 1

agissant pour le compte de la personne publique candidate (indiquer le nom, l'adresse)

Nom :

Adresse :

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .

Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,

- Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix ci-dessous ;

- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre individuelle (rayer les mentions inutiles):

ARTICLE 2.-REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le montant de la rémunération globale et forfaitaire est de :

Montant HT	123 220,00
TVA au taux de ... 19,60 %	24 837,12 €
Montant TTC	151 557,12 €

Montant (TTC) arrêté en lettres à : CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET DOUZE CENTIMES

Le versement de la rémunération est défini au CCAP. La rémunération sera imputée à l'opération et perçue par le biais des avances.

ARTICLE3- DECLARATION

Le candidat affirme, sous peine de résiliation du marché, être à jour des obligations, déclarations et attestations découlant des articles 43 à 45 du Code des marchés publics.

Fait en un seul original, le 24/07/2012

Signature du candidat

SEGARD
 442 Rue Segard, Paris
 75013
 Tél. 04 66 36 09 67
 Fax 04 66 36 09 67

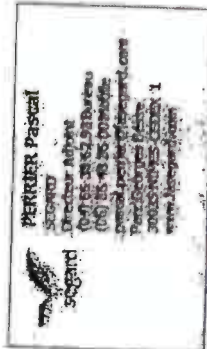
Le mandataire,

Pauline Lepage

Objet: T/R: Roqueunaure-Gendarmerie mission mandataire
 Pibcos jointes: PERRIER Pascal.vcf

De : Pascal PERRIER [mailto:Pascal.perrier@segard.com]
 Envoyé : vendredi 24 août 2012 09:23
 A : patrick.mandati@maire-roqueunaure.fr
 Cc : Catherine DECAUDIN
 Objet : Roqueunaure-Gendarmerie mission mandataire

Mr Manetti bonjour,
 Pour faire suite aux négociations engagées par la collectivité, et conformément aux termes de notre échange nous vous confirmons notre meilleure proposition financière.
 Le coût d'intervention est ramené à 123.220 €HT soit une réduction de 3500 €HT. Cet effort financier de notre part traduit notre volonté forte de vous accompagner activement pour la réalisation concernée.
 Nous vous remercions pour cette prise de contact.
 Nous restons à votre entière disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez nécessaire.
 Dans l'attente d'une prochaine rencontre, cordialement,



Ce message et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et réservés exclusivement à l'usage de son(s) destinataire(s). Toute publication, diffusion ou reproduction totale ou partielle de ce message et des informations qu'il contient est interdite sans autorisation préalable. Le contenu de ce courriel ne constitue pas un engagement de nature contractuelle, sauf confirmation expresse. SEGARD décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été de quelque manière altéré ou encore diffusé sans autorisation. Si vous n'êtes pas destinataire(s) de ce message, vous ne devez ni le copier ni le transmettre à des tiers. Merci de le détruire immédiatement après l'expédition.

This message and any attachments are confidential and intended solely for the use of the addressee. Any unauthorized disclosure, dissemination or duplication (either whole or partial) is prohibited unless prior to the content of this e-mail does not constitute a commitment of a contractual nature unless expressly confirmed by SEGARD. SEGARD shall not be liable for the message if altered or disseminated without prior consent. If you are not intended recipient of this message, you must not copy or forward it to third party; please notify the sender immediately and destroy it.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

ARTICLE 4- APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT

Est acceptée la présente offre pour valeur acte d'engagement au montant de 123 280 € HT

A Bouquemarre le 17 septem. 2020



Le pouvoir adjudicateur

ARTICLE 5- NOTIFICATION DU CONTRAT DE MANDAT

En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A le
Signature du titulaire

En cas d'envoi de Lettre Recommandé avec Accusé de Réception

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

ARTICLE 6- NANTISSEMENT

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession o de nantissement de créance de :

1. La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres) o
En chiffres : En lettres :

2. La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) et en lettres) :
En chiffres : En lettres :

3. La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
En chiffres : En lettres :

4. La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
En chiffres : En lettres :

et devant être exécutée par en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant
A Nîmes

le 24/07/2021
Signature

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

1. Date et signature originales

ANNEXE N°2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

MARCHE

N° :

Objet :

Montant :

Titulaire(s) :

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

Nature :

Montant T.V.A. comprise :

SOUS-TRAITANT

Nom, raison ou dénomination sociale :

Entreprise individuelle ou forme juridique de la Société :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET - 14 chiffres) :

Formule C

Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires, chaque entrepreneur C1, C2, ... de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant :

La formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle ;

La formule B s'il s'agit d'une société (ou d'un groupement d'intérêt économique).

Les entreprises ci-dessous sont groupées solidaires et l'entreprise

C1. Monsieur,

Madame :

est leur mandataire

C2. Monsieur, Madame :

.....

C3. Monsieur, Madame :

.....

C4. Monsieur, Madame :

.....

C5. Monsieur, Madame :

.....

.....

4 Cette clause est à remplir lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est concurrent pour le lot principal ou lorsqu'il est seulement concurrent pour un lot accessoire d'un marché à conclure avec un groupement d'entreprises conjointes.

Numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers :

Adresse :

Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Modalités de calcul et de versement des avances et comptes :

Date (ou mois) d'établissement des prix :

Modalités de variation des prix :

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfractions et retenues diverses :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

A le

Le pouvoir adjudicateur

Le Mandataire du groupement ou le titulaire du marché



REFERENCES BANCAIRES SEGARD



Relève d'identité Bancaire
DDHIP DU GARD
22 AVENUE CARNOT
30943 NIMES

Cadre réservé au distributeur du relevé

SEGARD
442 RUE GEORGES BESSE
30035 NIMES CEDEX 1

Identification : DEPARTEMENT NUMERAI

Carte Bancaire	Carte Bancaire	N° de compte	CH FR
40033	00001	0000007975R	66

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR71 4003 1000 0100 0005 7975 R66

Identifiant International de la Banque (IBZ)

CO CG FR PP

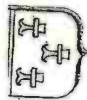
Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE



MAIRIE

DE
ROQUEMAURE
30150

Justice - Égalité - Fraternité

Marche de prestations intellectuelles

Procédure adaptée
Article 28 du code des marchés publics

**OBJET DU MARCHÉ : CONVENTION DE MANDAT POUR LA
REALISATION D'UNE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE
ROQUEMAURE**

*Etablie dans les conditions fixées par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985
modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec
la maîtrise d'œuvre privée*

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Roquemaure

1 cours Bridaine

BP 4

30150 ROQUEMAURE

Tel : 04-66-90-54-34

Fax : 04-66-82-50-57

Préambule

ARTICLE 1 - OBJET ET DISPOSITION GENERALES

1.1 - Objet du présent contrat

1.2 - Règles particulières s'appliquant au mandataire

1.3 - Décomposition en tranches et lots

1.4 - Pièces constitutives du marché

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

ARTICLE 3 - PERSONNE HABILITEE

ARTICLE 4 - DELAI

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

ARTICLE 6 - DEFINITION DES MISSIONS ATTENDUES

ARTICLE 7 - DETERMINATION DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDANT

ARTICLE 8 - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE AU TITRE DU SUIV FINANCIER DE L'OPERATION

ARTICLE 9 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU
NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

9.1 - Avance par le mandant

9.2 - Paiement par le mandataire des intervenants à l'opération

9.3 - Conséquences des retards de paiement.

9.4 - Délais de paiement et intérêts moratoires.

ARTICLE 10 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

10.1 - Communication

10.2 - Note de conjoncture

10.3 - Situation des engagements

ARTICLE 11 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

11.1 - Contrôle par le pouvoir adjudicateur

11.2 - Règle de passation des marchés

11.3 - Approbation des avis- projets et accord sur le projet

11.4 - Signature des marchés

11.5 - Gestion des marchés

11.6 - Suivi des travaux

11.7 - Modalités de réception des ouvrages

11.8 - Litiges

ARTICLE 12 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

12.1 - Au niveau technique et administratif

12.2 - Au niveau financier

ARTICLE 13 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

13.1 - Mode de calcul

13.2 - Etallement de la rémunération

13.3 - Modalité de la révision

ARTICLE 14 - PENALITES

ARTICLE 15 - RESILIATION

15.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

15.2 - Résiliation aux torts du mandataire

ARTICLE 16 - ASSURANCES

16.1 - Assurance du mandataire

16.2 - Assurance de l'opération

ARTICLE 17 - RESPONSABILITE

ARTICLE 18 - EVOLUTION DU PRESENT CONTRAT

ARTICLE 19 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

ARTICLE 20 - DROIT, LANGUE ET MONNAIE

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

ARTICLE 22 - AUTONOMIE DES CLAUSES

ARTICLE 23 - DEROGATIONS AU C. C. A. G. - Prestations Intellectuelles

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

Préambule

La Commune de Roquemaure souhaite se doter d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la Commune de Roquemaure, Maître d'ouvrage des travaux, souhaite être assistée tout au long de la procédure de construction par un prestataire spécialisé en assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à ce type de projet. Elle a choisi comme délégation de maîtrise d'ouvrage la forme du mandat.

Le mandataire assurera, au nom de la Commune et pour son compte, les attributions liées à la maîtrise d'ouvrage relative à des travaux de construction conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Le présent document a donc pour objet d'identifier les obligations respectives du maître de l'ouvrage et du mandataire.

Ci-après, le terme « mandant » désignera la Commune et le terme « mandataire » désignera le prestataire.

ARTICLE 1 - OBJET ET DISPOSITION GENERALES

1.1 – Objet du présent contrat

Le présent document vaut CCAP. Il contient les dispositions qui encadreront la mission du mandataire qui se réalisera au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après et conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le pouvoir adjudicateur souhaite un accompagnement et une présence notamment sur le site à tous les stades du déroulement de l'opération.

L'ouvrage à construire constitue une opération de construction neuve de bâtiments

1.2 – Règles particulières s'appliquant au mandataire

- Le mandataire est soumis aux mêmes règles que le maître d'ouvrage public. Il est donc assujéti aux règles des marchés publics et est également soumis aux règles de la comptabilité publique.
- Il doit s'impliquer dans le pilotage, l'animation, la gestion et le contrôle des études, des projets, de la réalisation des travaux et du parfait achèvement.
- Il doit répondre dans les délais aux renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur
- Il doit connaître et appliquer l'ensemble des règles techniques, administratives, juridiques et comptables nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique.
- Il doit respecter toutes les dispositions des lois et règlements applicables à la maîtrise d'ouvrage publique et aux marchés publics et notamment la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre, le code des marchés publics et ses différents textes d'application
- En cours de prestation, le mandataire doit attirer l'attention du mandant sur les inconvénients qui pourraient résulter des ordres reçus.

Par contre, le mandat confié au titre du présent marché exclut formellement les décisions suivantes :

- toute modification du programme liée à l'évolution des besoins ou aux aléas de financement
- les approbations ou accords préalable exigés du maître d'ouvrage par la loi MOP
- la désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux
- toute décision sur le plan de financement.

1-3 - Décomposition en tranches et lots

Les prestations font l'objet d'une tranche unique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/ Pt1, le marché est constitué par les documents contractuel énumérés ci-dessous :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, datées et signées.
- Le présent document qui vaut cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), et précise les dispositions qui encadreront la mission du mandataire au sens de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985
- Note de synthèse de programme
- La note méthodologique

B) Pièces générales

- La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP);
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles - Arrêté du 16 septembre 2009. L'option retenue sera l'option B.

Pour ce qui est des pièces générales ci-dessus, elles ne sont pas jointes au présent dossier.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le programme de l'opération est défini en annexe. L'opération concerne la construction d'une caserne de gendarmerie sur une parcelle d'environ 8092 m².

Unité fonctionnelle	Superficie
Locaux de service - bureaux	250 m ²
Locaux techniques - garage	140 m ²
T3 x 3	70 m ² soit 210 m ²
T4 x 7	88 m ² soit 616 m ²
T5 x 5	106 m ² soit 530 m ²
T6 x 1	118 m ²
Logement GAV	40 m ²

Le programme de cet équipement est joint au présent dossier

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée pour l'ensemble de l'opération est d'environ 3 960 000 € HT TTC, selon le chiffrage du groupement de gendarmerie hors rémunération du mandataire et mobilier, hors révision et actualisation.

Par conséquent, le prestataire devra envisager la passation du marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours et des marchés de travaux selon une procédure formalisée. Les marchés devraient être passés en lots séparés.

Cette enveloppe sera ajustée au fur et à mesure du déroulement de l'opération lors de la survenance de tout événement ayant une incidence sur cette estimation.

Le taux de T. V. A. appliqué sur l'ensemble des éléments valorisés hors taxes est le taux en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement.

Le mandataire devra remettre après la notification du marché un bilan financier faisant apparaître l'ensemble des postes : études, travaux, actualisation, révision...

Le calendrier donné à titre indicatif, est le suivant (hors délai de validation du ministère):

- Signature du marché et notification au mandataire : août 2012
- Durée prévisionnelle de la phase Etudes : 12 mois
- Durée de la phase travaux : 15 mois

ARTICLE 3- PERSONNE HABILITEE

Les noms, qualité et coordonnées de la personne qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent marché, seront communiqués au pouvoir adjudicateur à la notification du marché. Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage. L'équipe constituée par le mandataire pour l'exécution de la présente mission ne peut pas être modifiée en cours de marché, sauf accord express du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – DELAI

Pendant le déroulement de l'opération, chaque fois que l'approbation ou l'acceptation du pouvoir adjudicateur est requise, cette demande est transmise par courriel au représentant du pouvoir adjudicateur qui s'engage à donner une réponse de principe dans un délai maximum de 10 jours. L'absence d'approbation formelle de la part du Maître d'Ouvrage dans les délais vaut approbation.

Le mandataire s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les délais ci-dessus : ouverture de la gendarmerie au quatrième trimestre 2014.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le pouvoir adjudicateur s'engage à mettre en place le financement de l'opération correspondant à l'estimation prévisionnelle de l'opération prévue et à l'échéancier prévisionnel des dépenses qui sera remis par le prestataire dans son offre.

Le mandataire n'a aucune mission quant à la mise en place de ce financement.

ARTICLE 6 – DEFINITION DES MISSIONS ATTENDUES

Les rôles respectifs de l'équipe de maître d'œuvre et du mandataire, sont définis par référence à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 précitée et ses décrets d'application. Il est précisé que les attributions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assurent toutes les attributions et responsabilités.

Dans la limite du Programme de l'opération, de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Maître d'Ouvrage confie au mandataire, pour agir en son nom et pour son compte, les éléments de mission suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre ;
- Signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération d'œuvre ;
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Conseil à la collectivité en matière d'assurances, préparation du choix puis signature du/les contrats d'assurance ;
- Préparation du choix des entrepreneurs ;

- Signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises, réception des travaux ;
- Gestion administrative et juridique ;
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Assistance pendant l'année de parfait achèvement ;
- Assistance auprès du maître d'ouvrage pour les actions en Justice
- D'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le descriptif des missions sera détaillé dans la méthodologie. Toute prestation complémentaire qui ne figurerait pas au présent CCAP et jugée utile devra être prévue par le candidat dans sa méthodologie et son prix.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDANT

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques ;
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre, au contrôleur technique, aux autres prestataires d'études et de services et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des assurances-construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire ;
- les charges financières que le mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses.
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés (publicité, reprographie...), l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.
- La rémunération du mandataire

ARTICLE 8 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE AU TITRE DU SUIVI FINANCIER DE L'OPERATION

Sur la base de l'enveloppe financière arrêtée par le pouvoir adjudicateur, le mandataire établira à l'appui de son offre l'estimation prévisionnelle de l'opération comportant tous les postes destinés à être inclus dans le bilan définitif de l'opération ainsi qu'un échéancier prévisionnel actualisé des recettes (avances) et des dépenses restant à intervenir et des besoins de trésorerie correspondants. Il procède à l'actualisation de cette estimation et de cet échéancier en fonction de l'avancement des études.

Il communiquera en temps que de besoin le bilan financier qui comportera toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'opération exprimées toutes taxes comprises et en valeur de base des marchés de travaux.

Le bilan financier définitif de l'opération est établi au plus tard trois mois après la fin de la garantie de parfait achèvement par le mandataire.

ARTICLE 9- MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

Le mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le mandataire, telles qu déterminées à l'article 7 ci-dessus.

Le mandant avancera au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer.

9.1 - Avance par le mandant

Le mandant s'oblige à mettre à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement de dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

De ce fait, le maître de l'ouvrage versera au mandataire une avance d'un montant égal aux dépenses prévues telles qu'elles ressortent de l'échéancier financier prévisionnel.

La première avance sera égale à trois mois de dépenses prévisionnelles (publicité, études, lev topographique, reprographie, rémunération du mandataire...) selon le planning délivré à la remise de l'offre. Le mandataire pourra la solliciter dès le lancement de l'opération.

Les avances ultérieures seront effectuées selon un planning précité en fonction du déroulement de l'opération. Il sera mis à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement de dépenses sur ses propres disponibilités. Tous les produits financiers ou frais qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

9.2- Paiement par le mandataire des intervenants à l'opération

Le mandataire assure pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions légales et réglementaires, tous les paiements aux maîtres d'œuvre, entreprises et autres prestataires et de façon générale, toutes dépenses destinées à être incluses dans le bilan définitif de l'opération.

Au regard des articles 106 à 110 et 114 à 118 du CMP relatifs aux cessions ou transferts de créances résultant des marchés, le mandataire a la qualité de comptable assignataire et de personnel habilité à donner des renseignements demandés par l'article 109 du CMP. Cette double qualité de comptable assignataire et de personnel habilité à donner des renseignements demandés par l'article 109 du CMP devra être expressément mentionnée dans les marchés et documents contractuels relatifs à la maîtrise d'œuvre, des entreprises et des autres prestataires.

Le mandataire procède aux paiements au fur et à mesure de la réalisation des études. Le maître d'ouvrage s'oblige à mettre à la disposition du mandataire l'ensemble des fonds nécessaires au règlement des dépenses antérieurement à leur dû règlement, selon les modalités précisées ci-dessus.

Les écritures comptables du mandataire permettent d'individualiser les mouvements de fonds au titre du présent article.

9.3- Conséquences des retards de paiement.

En aucun cas le mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard du mandant.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

9.4- Délais de paiement et Intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé par le décret 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Le délai de paiement est de 30 jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 10 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

10.1 – Communication

Le mandataire transmettra au Maître d'Ouvrage un exemplaire de chaque pièce relative à l'opération (marchés, dépenses, Ordre de Service, mises en demeure...).

Une réunion mensuelle aura lieu entre le représentant du pouvoir adjudicateur et du mandataire.

10.2 – Note de conjoncture

Pendant toute la durée de la mission, le mandataire transmet au pouvoir adjudicateur tous les ans, une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à venir, ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

10.3 – Situation des engagements

Le mandataire accompagnera toute demande de paiement à l'exception de la première demande d'avance des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte du maître d'ouvrage. En outre, pour permettre au mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser avant le 31 mars de chaque année au mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
 - adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, au mandant, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte du mandant au cours de la période passée, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes mensuelle.
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 11 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

11.1 – Contrôle par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur effectue à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires, à condition toutefois d'avertir par écrit ou par mail le mandataire 48 heures à l'avance pour ne pas gêner le déroulement du chantier. Le mandataire laisse libre accès au représentant pouvoir adjudicateur à tous les dossiers relatifs à l'opération ainsi qu'au chantier.

Le mandataire est l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur durant le déroulement de l'opération ; il en est de même pour les titulaires des différents marchés.

11.2 – Règle de passation des marchés

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de respecter les règles applicables au maître d'ouvrage, conformément au Code des marchés publics. Le mandataire est chargé d'assurer dans la limite de sa mission les obligations que le Code des marchés publics attribue au représentant légal du maître d'ouvrage.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire du mandant, et de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

Les réunions des jurys et commissions d'appel d'offres sont assurées par le mandataire, le mandataire est tenu d'y assister, d'en assurer la préparation et d'en rédiger les procès-verbaux.

La transmission des marchés au contrôle de légalité incombe au mandataire.

11.3 - Approbation des avants- projets et accord sur le projet

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du Maître d'Ouvrage sur les dossiers d'Avant-Projets et projet. L'approbation expresse ou tacite par le maître d'ouvrage dégage le mandataire de toute responsabilité ultérieure sauf s'il a commis une faute lourde notamment en omettant de communiquer des renseignements connus par lui au mandant.

Par ailleurs, une réunion mensuelle sur le déroulement des études sera organisée entre le représentant du maître d'ouvrage et le mandataire.

11.4 - Signature des marchés

Le mandataire procédera à la mise au point du marché (y compris en MAPA), à son établissement sa signature, après accord du mandant.

La signature ne pourra intervenir avant un délai d'au moins 10 jours ou d'au moins 11 jours en transmission électronique, à compter de la notification aux candidats du rejet de leurs offres et de l'application des dérogations définies à l'article 80 du CMP.

11.5 - Gestion des marchés

Le mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte de la personne publique et dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de manière à garantir les intérêts du maître d'ouvrage.

A cette fin, notamment :

- Il délivrera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et autres prestataires d'études et de services.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Concernant le règlement, le mandataire est tenu de respecter le délai global de paiement (30 jours). Les intérêts moratoires qui seraient dus aux prestataires du fait d'un retard imputable au mandataire seraient à la charge de ce dernier.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Le mandataire est chargé de recevoir les oppositions et cessions de créances ayant trait aux marchés concernés (cf. art.3.5 de la loi MOP). Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il effectuera la gestion des retenues de garantie, les mettra en œuvre et procédera à leurs restitutions dans les délais impartis par le Code des Marchés Publics – article 103.
- Il statuera sur les réclamations non contentieuses des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats.

11.6 - Suivi des travaux

La Commune souhaite une présence régulière aux réunions hebdomadaires du mandataire et d'un représentant de la commune pendant toute la phase travaux sauf si les besoins du chantier ne le nécessitent pas.

Par ailleurs, une réunion mensuelle sur le déroulement de l'opération sera organisée entre le représentant du maître d'ouvrage et le mandataire.

Le mandataire le représentera si nécessaire aux réunions de chantier, de synthèse, lors des réunions spécifiques ...

Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais et signalera au mandant les anomalies qui pourraient survenir et notamment celles soulevées par la maîtrise d'œuvre sur la qualité des prestations.

Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Commune et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

11.7- Modalité de réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire devra obtenir l'accord préalable du pouvoir adjudicateur de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le mandant, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Co

Il sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages et de son entretien. A comp de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au mandataire.

11.8- Litiges

Le mandataire assiste le maître d'ouvrage pour toute action en justice jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien comme demandeur que comme défendeur. Il ne le représente pas.

Le mandataire a l'obligation d'informer le maître d'ouvrage de tous les litiges. Le mandataire est chargé de la gestion des différends et des litiges dans la passation et l'exécution des marchés publics. Conformément aux dispositions contractuelles des marchés et dans le respect des marchés publics applicables, il assure l'instruction des réclamations. Le cas échéant, il assiste le maître d'ouvrage devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics en défense ou à l'action. Le recours à la transaction reste cependant prioritaire. Dans le cadre de cette mission, le mandataire a en charge l'élaboration des mémoires ou des transactions qu'il soumet pour validation au maître d'ouvrage informé des réclamations et des actes accomplis pour leur instruction. Pour cette mission, le mandataire recevra une rémunération spécifique calculée en fonction du temps passé et de l'application du prix complété dans la Décomposition du Prix Global et forfaitaire.

Tout projet de décision en vue du règlement amiable des litiges et tout projet de transaction doivent faire l'objet d'un rapport motivé et être présentés par le mandataire au maître d'ouvrage pour accord préalable. Cet accord sera notifié par le maître d'ouvrage au mandataire en vue de la signature et de l'exécution d'un accord transactionnel.

ARTICLE 12 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement par le « quitus » délivré par le Maître d'ouvrage ou par la résiliation du marché.

A la date du « quitus », s'il subsiste des litiges avec certains co-contractants au titre de cette opération le mandataire remet au Maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que cette opération puisse poursuivre par ses propres soins les procédures qui auront été engagées.

Il en est de même pour les déclarations de sinistre effectuées par le mandataire.

12.1 – Au niveau technique et administratif

La mission du mandataire prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages de construction.

12.2 – Au niveau financier

L'acceptation par le mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de la mission du mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le mandataire s'engage à notifier cette reddition définitive des comptes au plus tard 3 mois de la garantie de parfait achèvement. Le mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans le mois qui suit la réception de la reddition des comptes, cette acceptation acquiescée à défaut de réponse dans ce délai.

Si le prix révisé était négatif, cette révision ne serait pas appliquée.

Les acomptes relatifs aux honoraires du mandataire des mois postérieurs au mois M0 seront calculés avec un coefficient de révision égal à :

$$C = 0,15 + 0,85 \frac{Im}{Io}$$

Dans lequel :

- C est le coefficient de révision

- Io est l'index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois M0 d'établissement des prix.
 - Im est l'index national Syntec publié ou à publier correspondant au mois d'exécution des prestations.
- Pour la prestation suivie des travaux : Im sera égal à la moyenne arithmétique des valeurs des index des mois pendant lesquels s'est effectuée l'exécution de la prestation, soit de la date de démarrage à la date de réception des travaux.

Le mois M0 est fixé à l'article 13.1 ci-dessus.

ARTICLE 14 – PENALITES

En cas de manquement à ses obligations, le mandataire se voit appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

En cas de retard intervenu sur le chantier ou la phase études ayant des conséquences sur le délai global d'exécution et à condition que la responsabilité du mandataire ait été établie, la rémunération du mandataire fait l'objet d'un abattement forfaitaire de cent euros toutes taxes comprises par jour calendair de retard.

En cas d'absence non justifiée à une réunion demandée expressément par le maître d'ouvrage, la rémunération du mandataire fera l'objet d'un abattement forfaitaire de cent cinquante euros toutes taxes comprises par absence.

Le montant de toutes pénalités confondues ne pourra pas excéder 5% de la rémunération du mandataire prévue à l'acte d'engagement.

ARTICLE 15 – RESILIATION

15.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Le mandant peut toujours résilier le présent marché alors même que le mandataire n'aurait commis aucune faute et sans avoir à motiver sa décision. Cette résiliation pourra notamment intervenir dans les cas suivants :

- Non obtention des financements attendus,
- Non respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, indépendamment du mandataire,
- Non obtention des autorisations administratives nécessaires, pour une cause autre que la négligence ou la faute du mandataire,
- Refus d'approbation de l'avant-projet et refus d'approbation sur le projet.

14

ARTICLE 13 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

13.1 – Mode de calcul

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération globale et forfaitaire dont le montant est défini à l'acte d'engagement.

Elle est réputée établie aux conditions économiques du mois M0 précédant la date limite de remise des offres, soit juin 2012.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire pour réaliser l'intégralité de la présente mission (y compris, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de participation aux réunions, ...) à l'exclusion des contrats, marchés ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avance dans les conditions prévues à l'article 9 du présent C.C.A.P.

Elle comprend également toutes charges fiscales, para fiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation.

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes périodiques en fonction de l'avancement de la mission. Elle est imputée sur les avances de l'opération définie à l'article 9.1 du présent CCAP.

13.2– Etallement de la rémunération

Le règlement de cette rémunération intervient selon les modalités énumérées ci-dessous :

- A la notification de la convention de mandat : 5%
- A l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre : 5%
- A la remise au Maître d'Ouvrage de l'Avant-Projet Sommaire : 10 % des honoraires fixés à l'Acte d'Engagement
- A la remise au Maître d'Ouvrage de l'Avant-Projet Détaillé : 6 % des honoraires fixés à l'Acte d'Engagement
- A la remise au Maître d'Ouvrage du dossier de Projet : 6 % des honoraires fixés à l'Acte d'Engagement
- A la signature des marchés de travaux avec les entreprises : 15 % des honoraires fixés à l'Acte d'Engagement
- En cours de chantier : 51 % du solde des honoraires fixés à l'acte d'engagement versé par fractions mensuelles égales sur la durée prévisionnelle du chantier,
- Lors de l'acceptation expresse du bilan général définitif par le Maître d'Ouvrage : 2 % à la dernière facture correspondant au solde des honoraires fixés à l'Acte d'Engagement

13.3– Modalité de la révision

Le présent contrat est passé à prix révisable.

13

- Non acquisition du terrain destiné à la construction par voie d'expropriation pour quelque raison que ce soit,
- Décision de la Commune au vu d'un résultat non concluant des études, de mettre fin à l'opération pour quelques raisons que ce soit.

Dans tous ces cas, cette résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis de trois (3) mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations vaut résiliation du marché.

En pareil cas, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Sur pièces justificatives, le mandataire aura droit à une indemnité de la part du mandant, couvrant le remboursement au mandataire du coût par lui effectivement supporté au titre des indemnités légales de licenciements de son personnel auxquels il aura été contraint de procéder en conséquence directe de la résiliation.

Le mandataire aura droit à une indemnité globale et forfaitaire calculée de la manière suivante :

* Si à la date de la résiliation, la rémunération contractuelle du mandataire non facturée excède soixante quinze pour cent (75%) du total de cette rémunération, le mandataire aura droit à une indemnité égale à six pour cent (6%) de la somme restant à facturer en valeur base marché.

* Si à la date de la résiliation, la rémunération contractuelle du mandataire non facturée est comprise entre soixante quinze pour cent (75%) et trente pour cent (30%) du total de cette rémunération, le mandataire aura droit à une indemnité égale à quatre pour cent (4%) de la somme restant à facturer en valeur base marché.

* Si à la date de la résiliation, la rémunération contractuelle du mandataire non facturée est inférieure à trente pour cent (30%) du total de cette rémunération, le mandataire aura droit à une indemnité égale à deux pour cent (2%) de la somme restant à facturer en valeur base marché.

15-2- Résiliation aux torts du mandataire

En cas de défaillance du mandataire dans l'exécution de ses obligations et missions, et après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'écoussé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois à compter de sa présentation, le mandant peut résilier le présent marché sans indemnité pour le mandataire, qui subit en outre, une pénalité forfaitaire et définitive, à l'exclusion de toute autre pénalité et/ou indemnité et/ou réparation égale à cinq pour cent (5%) de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre au titre des prestations exécutées avant la résiliation.

Il est précisé que la résiliation ne met pas fin aux obligations et garanties du mandataire issues des prestations déjà réalisées.

Au plus tard à la date d'effet de la décision de résiliation, le mandataire devra remettre sur support informatique au mandant l'intégralité des documents et informations en sa possession, présentant un lien quelconque avec la réalisation du programme.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics.

Dans tous les cas où le mandataire demande une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est refusée par le mandant, et si le mandataire estime pouvoir ne pas

satisfait aux contre propositions du mandant, le contrat de mandat sera résilié de plein droit par le mandant, sans indemnité à verser au mandataire.

Enfin, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire, sans indemnité, s'il ne satisfait pas aux obligations de l'article D8222-5 du code du travail.

Dans l'ensemble des cas de résiliation énumérés ci-dessus, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le Mandataire. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise outre les éventuelles mesures conservatoires à prendre par le Mandataire, le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers et des éléments liés à l'opération à la Commune.

ARTICLE 16 – ASSURANCES

16.1 – Assurance du mandataire

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

Le mandataire devra, fournir au mandant la justification de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Le mandataire devra fournir au mandant les justificatifs nécessaires à chaque nouvelle année civile ou lors de changement de police d'assurances.

Le titulaire fait son affaire des franchises éventuelles prévues dans les polices d'assurance qu'il a ou aurait souscrites.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

16.2 – Assurance de l'opération

Le pouvoir adjudicateur donne mandat au mandataire de souscrire, en son nom et pour son compte toutes polices qui se révéleront utiles tant dans le cadre des obligations légales d'assurance, mais aussi hors de ce cadre, dans le respect de la législation, (Dommages ouvrages, TRC, Police complémentaire de groupe...).

Le mandataire organisera les consultations des compagnies d'assurances dans le respect des dispositions légales et réglementaires et suivra la gestion des contrats.

Il est par ailleurs convenu que le mandataire effectuera, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, résultant du Code des Assurances et ce jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement. A partir de cette date, la Commune fera son affaire personnelle de satisfaire à ses obligations.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITE

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article 3, avant-dernier alinéa, de la loi du 12 Juillet 1985. De ce fait, le mandataire s'engage à assurer la bonne exécution des attributions dont il a été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat.

Notamment, le mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit au présent CCAP, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le mandant.

ARTICLE 18 - EVOLUTION DU PRESENT CONTRAT

Le présent marché étant passé avant la passation du marché de maîtrise d'œuvre et l'attribution des marchés de travaux, il pourra être révisé par avenant d'un commun accord entre les deux parties en cas :

- o d'augmentation du coût de l'opération ;
- o d'augmentation des délais ;
- o de modification du contenu de la prestation.

sous réserve que ces modifications aient des répercussions importantes sur la charge de travail du mandataire.

Celui-ci devra communiquer au mandant une estimation du temps supplémentaire suite aux modifications des conditions initiales de la consultation. Sur cette base, un avenant sera négocié avec le mandant.

ARTICLE 19 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec le titulaire :

- des marchés complémentaires qui ne figurent pas dans le projet initialement envisagé ni dans le contrat initial et qui sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, dans les conditions de l'article 35 du Code des marchés publics, dont le calendrier d'exécution n'est pas connu à l'avance.
- de nouveaux services consistant dans la répétition de services similaires, dans les conditions de l'article 35 du Code des marchés publics, dont le calendrier d'exécution n'est pas connu à l'avance et pendant une période de trois ans suivant la conclusion du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 20 - DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, le droit français est seul applicable, les tribunaux français sont les seuls compétents. L'unité monétaire choisie pour le marché est : EURO.

Tous les documents, inscriptions, correspondances, factures, modes d'emploi, doivent être rédigés en français.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution de ce marché, le mandant fait élection de domicile à ROQUEMAURE.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent marché, non réglés de manière amiable ou après tentative de conciliation, seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, soit Nîmes.

ARTICLE 22 - AUTONOMIE DES CLAUSES

Si une clause du présent marché était déclarée illégale et/ou inapplicable au vu d'une loi ou réglementation quelconque ou par un tribunal, les autres clauses demeureraient variables et s'appliqueraient conformément à leurs dispositions pour autant que le présent contrat, en l'absence, des dites clauses réputées illégales ou inapplicables, ne soit considéré comme étant privé de son principal objet ou de sa cause.

ARTICLE 23 - DEROGATIONS AU C. C. A. G. - Prestations Intellectuelles

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G.-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 s'applique au présent contrat

En cas de contradiction ou de différence entre le contrat et le CCAG applicable aux marchés publics, le marché prévaut.

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

- L'article 1.4 du présent cahier déroge à l'article 4.1 du CCAG / PI ;
- L'article 14 du présent cahier déroge à l'article 14 du CCAG / PI.

A . le

Signature du candidat

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE



Roquemaure, le 18 juillet 2019

SEGARD
442 RUE GEORGES
30 035 NIMES Cedex 1

SERVICES TECHNIQUES
SOUS SECTION
MARCHES PUBLICS
V/Correspondante -- P. LEPAGE

Objet : Convention de mandat pour la réalisation d'une gendarmerie

**NOTIFICATION
AVENANT 1**

Monsieur,

J'ai l'honneur de notifier sous ce pli, pour le Marché cité en objet, l'acceptation de votre avenant 1 d'un montant de 10 160 € HT portant la convention de mandat à la somme de 133 380 € HT.

Je vous prie de trouver ci-joint une copie de l'avenant dûment signé certifié conforme à l'original. Cette notification est établie en deux exemplaires dont un à nous retourner.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire
André HEUGHE



SEGARD

Nom Prénom, qualité
(Date, signature et tampon)



AVENANT n°1

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UNE
GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**



Copie certifiée conforme à l'original
délivrée en unique exemplaire



Le Maire, André HEUGHE

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020_07_043-DE

LES PARTIES

La commune de Roquemaure, représentée par son maire, Monsieur HEUGHE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ à signer le présent avenant à la convention de mandat,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part

ET

La Société d'Aménagement et d'Équipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C.S de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est au 442 rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Présidente Directrice Générale.

Ci après dénommée « le mandataire »,

D'autre part

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de l'acte d'engagement afin d'octroyer un complément de rémunération au mandataire d'un montant de 10 160 € HT.

Ce complément de rémunération fait suite à une modification du programme de l'opération consistant à augmenter le nombre de logements (17 au lieu de 16) ainsi qu'à réaliser des transformations en cours d'études pour rendre le projet compatible avec des nouvelles exigences hydrauliques (réduction des cheminements piétons, réduction de l'emprise au sol des logements, réalisation de bassins ou de noues de rétention ...).

Par suite, cette rémunération permet de tenir compte d'une présence accrue sur le projet, consécutive aux modifications précitées et adapter le calendrier du mandat prenant en compte le décalage induit.

Au titre de sa mission, le mandataire recevra une rémunération globale fixée forfaitairement à 133 380 € HT.

L'échéancier de la rémunération complémentaire est défini ci-dessous :

A la signature du présent avenant	15 % du montant global de l'avenant
Au lancement de la consultation des marchés de travaux	25 % du montant global de l'avenant
A la notification des marchés de travaux	60 % du montant global de l'avenant

Le présent avenant représente une augmentation de 8.25% du contrat initial. Le bilan financier global demeure à la somme de 4 511 479 € HT.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

La commune envisage la livraison de l'équipement pour fin 2020. Ce délai pourra être prorogé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu responsable. Le nouveau calendrier est en annexe 1.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

L'avenant prendra effet à compter de sa notification par la Commune.

ARTICLE 5 – DIVERS

Tous les articles de la convention de mandat non modifiés par le présent avenant restent et demeurent inchangés.

Nîmes, le 17/07/2019

FAIT EN UN ORIGINAL

La Commune de Roquemaure

La SEGARD



La Directrice
 Catherine DECAUDIN



Annexe :

- Annexe 1 : Bilan financier et calendrier prévisionnel